

ENCAISSEZ EN TOUTE SÉCURITÉ

1. Afin d'assurer la sécurité de vos transactions et de celles de vos clients, la réglementation demande à toutes les entreprises proposant des services de paiement de disposer d'informations permettant d'identifier précisément leurs utilisateurs.

2. La transmission sécurisée de ces informations vous permet d'obtenir la certification de votre compte, vous ouvre la possibilité d'encaisser au-delà de 150€ (total cumulé de tous vos encaissements) et de transférer le montant de vos encaissements sur votre compte bancaire professionnel.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Selon votre domaine d'activité et sa forme juridique, ces pièces peuvent varier. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître la liste des documents à transmettre.

Comment transmettre ces documents ?

Rendez-vous sur votre Back Office Lyf (les identifiants vous sont envoyés immédiatement, à la suite de votre souscription) et cliquez sur la page «Certification» de votre espace admin.

Combien de temps prend la certification ?

Le processus complet prend généralement 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées.

	Commerces indépendants	VDI immatriculées ou encours d'immatriculation, Et/ou Auto-entrepreneurs	VDI immatriculée(s) en société	Associations	Professions libérales EI ou Auto-entrepreneur	Professions libérales en société
RIB à en-tête de la banque	●	●	●	●	●	●
Statuts actuels	●		●	●		●
Extrait KBIS de moins de 3 mois	●		●			●
Mandat SDD signé	●	●	●	●	●	●
Copie des CNI / Passeports / Titres de séjour (en cours de validité) des représentants de la Société et des bénéficiaires effectifs de plus de 25% (ou statuts + KBIS de moins de 3 mois si les bénéficiaires effectifs de + de 25% sont constitués en société)	●		●			●
Copie de la CNI / Passeport / Titre de séjour (en cours de validité)		●			●	
Copie des CNI / Passeports / Titres de séjour (en cours de validité) du trésorier, du président et des personnes mandatées				●		
Avis de situation au répertoire Sirene		●			●	
Justificatif de domicile de moins de 3 mois*						
Dernier procès-verbal signé (dont constitution du Bureau avec le rôle de chacun)				●		
Parution au Journal Officiel				●		
Récépissé de la déclaration de création d'association**				●		

*Facture d'électricité / gaz / eau / téléphone fixe, avis d'imposition, certificat de domicile de la Mairie, dernière quittance de loyer, quittance d'assurance habitation ** (si l'association à un numéro de RNA et pas de numéro de SIRET)

BON À SAVOIR

Pour simplifier vos démarches, vous pouvez opter pour le mandat SDD. Il permet de prélever automatiquement sur votre compte bancaire :

- les frais et prestations de service, selon vos conditions tarifaires (prélèvement trimestriel) ;

- les sommes nécessaires en cas de remboursement client avec Lyf Pay. Vous pouvez télécharger ce mandat SSD directement depuis la page «Certification» de votre espace admin, sur votre Back Office Lyf.